

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU MATAPÉDIEN – VOLET ACTIVITÉ INTERCULTURELLE

Modalités et description du programme
2026



Fonds de soutien aux initiatives du milieu matapédien - volet activité interculturelle

La MRC de La Matapédia, grâce au financement du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), offre un soutien financier aux projets qui favoriseront les rencontres entre les personnes de toutes origines. Les projets soutenus devront avoir comme objectif d'encourager le dialogue, la collaboration et l'inclusion dans les milieux de vie.

Les municipalités et organismes à but non lucratifs légalement constitués de la MRC de La Matapédia sont les porteurs visés par cette aide financière.

Chaque projet admissible peut recevoir jusqu'à 4 000 \$, couvrant 100 % des dépenses admissibles liées à sa réalisation (animation, matériel, location, promotion, etc.).

Les municipalités et les organismes peuvent collaborer pour organiser des événements communs. Une seule aide financière sera permise par projet admissible. Une municipalité ou un organisme peut déposer plus d'une demande, mais un seul projet peut être porté à la fois, c'est-à-dire que le projet doit être terminé, que son rapport final ait été déposé et approuvé par la MRC avant de déposer un nouveau projet.

La MRC de La Matapédia se réserve le droit de réduire les montants demandés en fonction des sommes disponibles et du nombre de projets déposés.

Lexique des termes en immigration

Les références présentées ici sont tirées, en grande partie, du lexique proposé par [le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent](#).

Activité interculturelle : Activité qui permet de mettre en relation des personnes qui appartiennent à des groupes culturels distincts dans un cadre bienveillant favorisant le vivre-ensemble harmonieux.

Communauté accueillante : Milieu de vie qui offre des services et des ressources pour bien accueillir les nouvelles et les nouveaux arrivants et favoriser leur participation à la vie collective.

Inclusion : Fait de permettre à chaque personne de participer à la vie collective, peu importe son origine, en acceptant les différences et en éliminant les obstacles à l'égalité.

Intégration : Processus par lequel une personne immigrante s'engage dans la vie de sa société d'accueil, selon ses aspirations. Elle repose sur un engagement mutuel entre la société qui accueille et la personne qui s'implique.

Minorité ethnoculturelle : Personnes qui font partie d'un groupe social minoritaire, d'un point de vue démographique et qui partagent des traits collectifs, entre autres culturels, linguistiques, sociaux ou religieux. Les personnes de minorités ethnoculturelles peuvent être des personnes immigrantes ou nées au Québec.

Personne immigrante : Terme neutre et reconnu

Personne issue de l'immigration : met l'accent sur l'origine migratoire, même si la personne est ici depuis longtemps.

Description

Le Fonds de soutien aux initiatives du milieu matapédien – volet activité interculturelle poursuit des objectifs similaires au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Ce programme vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives, avec des retombées sur les collectivités. Les projets soutenus viseront à contribuer à :

- Soutenir les initiatives de rapprochement interculturel auprès des organismes et des municipalités admissibles;
- Promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toute origine;
- Lutter contre le racisme, l'intimidation et la discrimination afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.

Conditions d'admission

Le fonds vise :

- Les municipalités de la MRC de La Matapédia;
- Les organismes à but non lucratifs légalement constitués ou être une coopérative ne versant aucune ristourne et ne payant aucun intérêt sur les parts des membres, en opération sur le territoire de la MRC de La Matapédia et qui bénéficie d'une lettre d'appui de leur municipalité pour leur projet.

Activités admissibles

Les projets soutenus devront être complémentaires aux actions engagées par la MRC de La Matapédia, ainsi que par celles du MIFI et les activités proposées devront répondre aux objectifs du programme PAC :

- De rapprochements interculturels entre Québécoises et les Québécois de différentes origines ;
- Des activités de sensibilisation visant à outiller les acteurs du milieu à l'accueil et à l'accompagnement des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles qui s'établissent dans la collectivité, ou qui permettent une meilleure reconnaissance du caractère pluriel de la société québécoise ;
- Liées à des événements thématiques et commémoratifs suivants : le Mois de l'histoire des Noirs, la Semaine d'actions contre le racisme et la Semaine québécoise des rencontres interculturelles ;
- Qui encouragent les relations interculturelles harmonieuses, la pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques ;
- Qui font la promotion du rapprochement interculturel, de l'ouverture à la diversité et de la mobilisation des acteurs socioéconomiques.

Le Programme d'appui aux collectivités 2023-2026 du MIFI peut être [consulté en ligne sur le site du ministère](#).

Exemples de projets admissibles

- Organiser une activité mettant de l'avant la cuisine d'un pays ou d'une région du monde au cours de laquelle des personnes qui en sont originaires partagent leur savoir-faire culinaire avec d'autres membres de la communauté;
- Dans le cadre d'une activité organisée par un club social, une municipalité ou un organisme, ajouter un menu inclusif et inviter des personnes de la communauté issues de l'immigration ou appartenant à des minorités ethnoculturelles à partager et échanger sur leur culture;
- Organiser un tournoi de soccer interculturel amical et inviter toute la communauté et les personnes immigrantes travaillant, par exemple, dans les fermes et entreprises du secteur à échanger;
- Organiser le visionnement d'un film ou d'un documentaire et par la suite animer un échange sur l'interculturel et l'accueil des personnes nouvellement arrivées.

L'activité proposée peut s'intégrer dans une programmation régulière de l'organisme ou de la municipalité pour profiter des installations et du rayonnement, par exemple, mais l'activité doit être autoportante. Par son caractère autoportant, nous entendons que cette activité pourrait être organisée de manière indépendante et autonome.

Exemples de projets non admissibles

- Organiser une activité de cuisine d'une culture en particulier sans autre objectif que celui de cuisiner un plat international;
- Organiser une activité qui fait la promotion d'une religion ou de manifestations religieuses;
- Organiser un spectacle de musique du monde et payer le cachet d'artiste avec ce fonds d'aide financière;
- Financer un tournoi sportif (exemple : la pétanque, le soccer, etc.) sans valeur interculturelle ajoutée;
- Organiser une activité sans avoir suivi l'atelier formation préalable.

La liste plus détaillée des projet non admissibles est disponibles en consultant le Programme d'appui aux collectivités 2023-2026 du MIFI : [en ligne sur le site du ministère](#).

Aide financière

Chaque projet admissible peut recevoir jusqu'à 4 000 \$, couvrant 100 % des dépenses admissibles liées à sa réalisation (animation, matériel, location, promotion, etc.).

Le nombre de projets qui seront financés par appel de propositions se limite au budget annuel disponible pour le fonds de soutien aux initiatives du milieu - volet activité interculturelle. La MRC de La Matapédia se réserve le droit de réduire les montants demandés en fonction des sommes disponibles et du nombre de projets déposés.

L'organisme ou la municipalité qui conclut une convention d'aide financière avec la MRC doit respecter des conditions pour toute la durée de la convention d'aide financière.

Présenter une demande d'aide financière

1. Communiquez avec la MRC de La Matapédia d'abord.

Pour valider l'admissibilité de votre projet, contactez Mme Isabelle Pinard, conseillère en développement, promotion et attractivité, au 418 629-2053, poste 1024 ou à i.pinard@mrcmatapedia.quebec.

Aucun projet ne sera admis sans validation au préalable par la ressource de la MRC. La demande d'aide financière doit être présentée au moyen du formulaire prévu à cet effet, dûment rempli et signé. Celui-ci pourra être obtenu après avoir fait valider votre projet par la conseillère de la MRC.

Les porteurs de projets devront également s'engager à une rencontre de type « atelier formateur » avec la conseillère en développement de la MRC. Cette rencontre d'une durée minimale d'une (1) heure devra avoir lieu avant la réalisation du projet soutenu. Elle devra réunir les porteurs du projet, soient les personnes impliquées ou qui apporteront leur contribution dans la réalisation du projet. Il pourrait donc s'agir des élus, des membres du personnel et des bénévoles.

2. Remplir et retourner votre formulaire signé.

3. Joindre les documents exigés.

Les municipalités et les organismes devront joindre une résolution appuyant le dépôt de leur projet, prise par leur conseil. Cette résolution devra mentionner le montant demandé et la personne désignée pour signer l'entente éventuelle avec la MRC.

Les organismes à but non lucratif devront également obtenir et joindre une lettre d'appui de leur municipalité.

À noter que la demande d'aide financière devra être soumise au moins quarante (40) jours ouvrables avant la tenue prévue de l'activité.

Détermination des projets retenus

Un comité de sélection composé de représentants de la MRC de La Matapédia et de la direction régionale du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration sera chargé d'évaluer les demandes d'aides financières soumises. Ce comité se réunira dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à la suite de la réception d'une demande complète et signée, soit le formulaire et accompagné de toutes les pièces exigées.

Le comité de sélection utilisera une grille d'analyse disponible à l'annexe 1. Pour être accepté, le projet doit avoir une note finale de plus de 35 points. Le comité d'analyse se réserve le droit de refuser un projet, même si celui-ci atteint ou dépasse la note de passage, s'il juge qu'au moins un des critères d'analyse n'est pas suffisamment respecté. Les porteurs de projets doivent s'engager à répondre aux recommandations du comité de sélection, si applicable. En cas d'ex aequo ou de limite budgétaire, les projets ayant des retombées concrètes à plus grande portée dans les relations interculturelles sur le territoire seront priorisés.

Toutes affiches et communications visuelles en lien avec les événements devront préalablement être approuvées, en conformité avec le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Un délai de dix (10) jours ouvrables est à prévoir pour obtenir une approbation.

Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin.

Elles comprennent :

- Les honoraires et le salaire additionnel du personnel¹ pour les activités directement liées à la réalisation du projet ;
- Les dépenses liées à l'achat ou la location d'équipement exclusivement consacré à la réalisation du projet ou un montant du coût d'achat ou de location proportionnel à l'utilisation de l'équipement pour la réalisation du projet ;
- Les dépenses liées à la location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet ou un montant du coût de location proportionnel à l'utilisation des locaux pour la réalisation du projet (maximum 10% du coût de projet);
- Les dépenses liées à l'achat de matériel (y compris, de façon non exclusive, la papeterie, les fournitures de bureau) indispensable à la réalisation du projet ;
- Les frais de promotion et de communication liés aux activités réalisées dans le cadre du projet pour lequel l'aide financière est octroyée, tels que la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants. **Notez que tous les outils devront être préalablement être approuvés (délai de 10 jours ouvrables) ;**
- Les frais de déplacement au Québec (frais de transport, de repas, d'hébergement), directement liés à la réalisation du projet, qui ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec.

Aucune dépense ne sera jugée admissible si elle a été encourue avant la confirmation d'admissibilité.

Dépenses non admissibles

Toute dépense ou partie d'une dépense non directement liée à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée dans le cadre du Fonds et qui n'est pas exclusivement effectuée à cette fin. Les dépenses non admissibles sont ainsi, et ce, de façon non exclusive, les dépenses suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement liées au déroulement des activités régulières incluant de façon non exclusive le(s) salaire(s) régulier(s), le loyer, le téléphone, le matériel de bureau et les équipements qui ne sont pas directement liés à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée ;
- Les dépenses allouées à la réalisation du projet subventionné, dans le cadre de la convention d'aide financière, couvertes par d'autres sources de financement ;
- Les dépenses allouées à la réalisation, en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière, des activités, dans le cadre du projet pour lequel l'aide financière est octroyée ;
- La portion remboursable de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) ;
- Les dépenses liées à l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de cannabis, le permis d'alcool et le permis de réunion ;

¹ Rémunération qui est versée à des personnes qui exercent une profession libérale ou à des travailleuses ou travailleurs autonomes en échange de services professionnels. Les honoraires peuvent être calculés à l'heure, à la journée ou par séance de travail, ou encore être établis en fonction d'un tarif officiel.

- Les dépenses liées à l'achat de cadeaux, de bourses, des concours;
- Les dépenses liées à l'achat de matériel pour les individus.

Durée des ententes et versement de l'aide financière

Les conventions d'aide financière sont d'une durée maximale d'un (1) an et sont effectives jusqu'au versement final.

Dans le cas où la concrétisation de l'activité dépasse le délai d'un an, le promoteur devra aviser par écrit la MRC des raisons qui font en sorte que la durée de l'entente n'est pas respectée.

Un premier versement de 75 % pourra être effectué après :

- Avoir obtenu l'approbation du projet par le conseil de la MRC de La Matapédia ;
- Que les organisateurs aient suivi la formation avec la conseillère en développement de la MRC ;
- Que l'ensemble des recommandations du comité de sélection, si applicables, aient été appliquées.

Les 25 % restant seront attribués une fois la reddition de compte finale approuvée par la MRC.

Convention d'aide financière

L'organisme qui obtient une aide financière dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives doit signer avec la MRC de La Matapédia une convention d'aide financière.

Cette convention d'aide financière décrit notamment une description du projet, le nombre de personnes visées et les résultats attendus. Elle encadre les modalités de versement de l'aide financière et établit les conditions d'octroi de l'aide financière et de reddition de comptes.

La MRC se réserve le droit de résilier, en tout ou en partie, la convention d'aide financière lorsque l'organisme est en défaut de remplir l'un ou l'autre des engagements ou obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide financière ou des lois et règlements applicables, lorsque l'organisme cesse ses opérations de quelque façon que ce soit ou s'il lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

La MRC se réserve également le droit de résilier la convention d'aide financière sans qu'il lui soit nécessaire de motiver sa décision.

La date limite pour effectuer des dépenses pour ce Fonds est le 30 avril 2029.

Contrôle et reddition de comptes

La reddition inclura un court rapport de l'activité réalisé, des photos prises lors de l'activité réalisée, une preuve de la visibilité, un bilan financier et une copie de l'ensemble des factures associées au projet. Le gabarit de reddition de compte sera fourni par la MRC.

A défaut de respecter les conditions de l'aide financière, si le projet n'a pas été complété, si le projet a été modifié sans validation préalable ou si le bénéficiaire n'achemine pas dans les délais demandés le bilan final du projet, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide financière pourra être exigé.

Annexe 1 : Grille d'analyse

Admissibilité : un projet doit répondre positivement aux cinq (5) critères suivants pour passer à l'étape de l'évaluation par le comité d'analyse.		
Le projet a été validé en amont avec la conseillère de la MRC	Oui	Non (projet non admissible)
Le projet se déroule sur le territoire de la MRC de La Matapédia	Oui	Non (projet non admissible)
Le projet s'inscrit dans l'objectif du Fonds	Oui	Non (projet non admissible)
Le projet se déroule en français	Oui	Non (projet non admissible)
Le projet respecte les activités admissibles	Oui	Non (projet non admissible)

Pertinence et impact (maximum de 25 points)	Échelle de pointage		
Retombées pour les personnes immigrantes / minorités ethnoculturelles	Retombées concrètes et durables (10 points)	Retombées indirectes (5 points)	Aucune retombée (0 point)
Retombées sur le milieu et les partenaires	Mobilisation de partenaires clés (5 points)		Aucune (0 point)
Nombre de personnes rejointes envisagées	Plus de 30 personnes (5 points)	Entre 10 et 30 personnes (3 points)	Moins de 10 personnes (0 point)
Rayonnement de l'activité	Intermunicipal ou régional (5 points)	Municipal (3 points)	Local (0 point)

Qualité du projet (maximum de 35 points)	Échelle de pointage		
Clarté et cohérence du projet	Très bien structuré (10 points)	Partiellement structuré (5 points)	Flou (0 point)
Originalité et créativité	Idée nouvelle ou adaptée au contexte (5 points)		Peu d'originalité (0 point)
Réalisme du calendrier et de la logistique	Échéancier clair et réalisable (5 points)		Peu réaliste (0 point)
Le montage financier est réaliste, conforme et complet	Réaliste, conforme et complet (10 points)		Peu réaliste, peu conforme ou incomplet (0 point)
Qualité de la promotion et des outils prévus	Stratégie multicanal (5 points)	Affiches simples (3 points)	Non prévu (0 point)

Total de la note finale	/ 60		
--------------------------------	-------------	--	--

Pour être accepté, le projet doit avoir une note finale de plus de 35 points. Le comité d'analyse se réserve le droit de refuser un projet, même si celui-ci atteint ou dépasse la note de passage, s'il juge qu'au moins un des critères d'analyse n'est pas suffisamment respecté. Les porteurs de projets doivent s'engager à répondre aux recommandations du comité de sélection, si applicable.	
Formation interculturelle suivie	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si non, date prévue :	<input type="checkbox"/> Oui : _____ <input type="checkbox"/> Non
Résolution jointe	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Désignation de la personne signataire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Lettre d'appui jointe (applicable pour les organismes)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non